

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 1185

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22.12-1, L2212.2, L2212.3

VU, le Code de la route et notamment les articles R 417-1 et R 411-21.1

VU, l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation routière.

VU, le Code pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise NGE INFRANET, sise TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX,

CONSIDÉRANT que suite aux travaux concernant les réparations de fourreaux pour la fibre, au n° 5 rue Négafol, il s'avère nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit à hauteur du n° 5 rue Négafol, du jeudi 20 octobre 2022, 07h30 au mercredi 9 novembre 2022, 19h00.

Article 2 : La circulation est interdite rue Négafol, du jeudi 20 octobre au mercredi 9 novembre 2022, de 07h30 à 19h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise NGE INFRANET, sise TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX,

Article 5 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées à l'article 1 sera mis en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 octobre 2022.

Le Maire
Thierry BAEZA

